

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Réattribution de l'emplacement n° 1 au profit de la société TAXI BERENGER

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°95/66 du 20 Janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

Vu le décret n°95/935 du 17 Août 1995 portant application de la loi n°95/66 du 20 Janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

Vu la circulaire du 17 Août 1995 relative à la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis,

Vu la loi n°2014/1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs,

Vu l'arrêté municipal n°73/30 du 27 Novembre 1973 portant règlementation des taxis sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°2004-04 en date du 8 janvier 2004 attribuant l'emplacement n°1 à Monsieur Jean BURGASSI, date initiale,

Considérant la proposition de Monsieur Jean BURGASSI d'un successeur à titre onéreux par acte de cession en date du 22 décembre 2022 avec la société TAXI BERENGER représentée par son gérant Monsieur Bérenger PELLAE,

Considérant les pièces produites par la société TAXI BERENGER ayant son siège social sis n°5 Allée de la Musardière à Manosque (04100), notamment la carte professionnelle n°00420002701, l'extrait Kbis et la carte grise en date du 19 décembre 2022 d'un véhicule Skoda immatriculé sous le n°FY-976-WZ,

Considérant que la reprise d'une autorisation à titre onéreux est cessible et que l'autorisation a été exploitée de façon effective et continue depuis cinq années,

ARRETE

Article 1^{er} : L'emplacement n°1 est réattribué à la société TAXI BERENGER (numéro RCS 921034286) ayant son siège social sis n°5 Allée de la Musardière à Manosque (04100) dont le représentant légal est Monsieur Bérenger PELLAE. Cet emplacement a été exploité pendant cinq années de façon effective et continue depuis le 8 janvier 2004.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant :

- Véhicule de la marque SKODA dont le numéro d'immatriculation est FY-976-WZ.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARRETE DU MAIRE

Article 5 : L'arrêté municipal n°2004-04 en date du 8 janvier 2004 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Gréoux-les-Bains est abrogé.

Article 6 : Le pétitionnaire fera son affaire du respect de toutes les dispositions réglementaires.

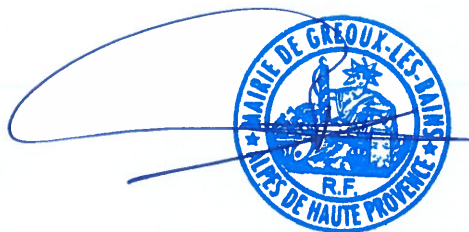
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Société TAXI BERENGER
Représentée par son gérant Monsieur Bérenger PELLAE
Siège social au n°5 Allée de la Musardière à MANOSQUE (04100) ;
- La Brigade de Gendarmerie ;
- La Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier

Fait à Gréoux-les-Bains, le 3 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN